



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats de vente entre la société IN MOTU (chaiseroulante.be) (BCE : 0676.944.984) et l'acheteur de dispositifs médicaux (ci-après « le Client »). Il ne peut être dérogé aux présentes conditions générales de vente que si les deux parties l'ont expressément convenu par écrit. En concluant un contrat, le Client accepte, le cas échéant, que ses propres conditions générales ne s'appliquent pas à son achat auprès d'IN MOTU et ne peuvent être invoquées auprès d'IN MOTU.

Article 1 : DÉFINITIONS

1.1. Contrat : désigne le contrat formé entre le Client et la société IN MOTU ayant pour objet la vente de Produits et constitué des CGV et des Commandes ;

1.2. CGV : désignent les présentes Conditions Générales de Vente dans leur version en vigueur sur le Site Web d'IN MOTU ;

1.3. Commande : vise toute commande passée par le Client, matérialisée par la confirmation envoyée par mail au Client à l'issue du processus de commande ;

1.4. Client : Désigne soit un consommateur particulier, soit un professionnel de santé, à savoir :
1.4.1 Client Particulier : désigne toute personne physique âgée de plus de 18 ans, agissant en qualité de particulier, disposant de la pleine capacité juridique et agissant dans le cadre d'une Commande qu'il effectue pour ses propres besoins, pour les besoins d'un mineur, ou en qualité de tuteur légal ;

1.4.2 Client Professionnel : désigne toute personne, agissant en qualité de professionnel (exerçant par exemple une activité dans le domaine médical ou paramédical), c'est-à-dire dans le cadre de son activité professionnelle régulière et qui dispose de tout titre, habilitation ou autorisation nécessaire à cet exercice.

1.5. Produit : vise tout produit proposé à la vente par IN MOTU notamment des chaises roulantes

Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1. Les présentes Conditions Générales de Vente font partie intégrante du Contrat qui est conclu entre IN MOTU et le Client.

2.2. Les dérogations aux présentes Conditions Générales de Vente doivent être convenues par écrit. Une dérogation écrite à l'un ou plusieurs points écrits n'affectent pas les autres points, qui restent pleinement applicables.



2.3. Le Client (personne physique ou morale) qui passe une commande de Produits est considéré comme le preneur et/ou l'acheteur et se porte garant du paiement de la facture, même si cette facture doit être établie ou envoyée à un tiers.

Article 3 : PRIX

3.1. Tous les prix mentionnés sont exprimés en EURO, et indiquent à la fois le prix hors TVA, le montant de la TVA (le cas échéant), et le prix TVA comprise. Il en va de même pour toutes les autres contributions obligatoires, impôts ou taxes à la charge du Client. Si des frais de livraison, de réservation ou des frais administratifs sont facturés, ils seront indiqués séparément.

3.2. Les produits sont facturés au prix en vigueur lors de l'enregistrement de la commande et sont fermes et définitifs. En cas de vente direct, un acompte est demandé.

3.3. Toutes les factures doivent être payées dans les 14 jours suivant la date de facturation.

3.4. En cas de retard de paiement, IN MOTU est en droit de suspendre toutes les livraisons de produits en cours avec effet immédiat jusqu'au paiement intégral. En cas de paiement partiel ou de non-paiement d'une facture à l'échéance, un intérêt est également dû de plein droit et sans mise en demeure sur le montant impayé, égal au taux d'intérêt légal. En outre, une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture impayée, avec un minimum de 50,00 EUR, est également due pour dédommager IN MOTU des frais encourus en raison du non-paiement, sans préjudice du droit de IN MOTU de réclamer une indemnité plus élevée sous réserve de la preuve du préjudice réellement subi et de reprendre possession des produits non (entièrement) payés en exécution de se réserve de propriété.

Les prix sont indiqués en euros TVA comprise et sont susceptibles de variation en cours d'année.

Article 4 : OFFRE

4.1. Les images, dessins, spécifications de dimensions et de poids figurant dans les catalogues, les circulaires ou sur le Site n'engagent pas IN MOTU et sont uniquement destinés à donner une présentation générale des Produits proposés. Si le Client a des questions spécifiques concernant, par exemple, les tailles, la couleur, la disponibilité, le délai ou le mode de livraison, il doit contacter au préalable le service clientèle d'IN MOTU.

4.2. L'offre est toujours valable dans la limite des stocks disponibles et peut être modifiée ou retirée à tout moment par IN MOTU, qui ne peut être tenue pour responsable de l'indisponibilité d'un Produit. Le Client en est informé dans les plus brefs délais et, le cas échéant, le montant déjà payé lui est remboursé.



Article 5 : MISE EN ŒUVRE ET EXÉCUTION DE L'ACCORD

5.1. Sauf disposition contraire expresse, les offres et devis d'IN MOTU sont présentés sans engagement et sont valables pendant 30 jours calendaires. Toute information contenue dans les catalogues, les annonces ou toute autre information fournie par IN MOTU ne peut en aucun cas être considérée comme une offre ferme, mais simplement comme une invitation à contracter.

5.2. IN MOTU s'engage à tout mettre en œuvre pour livrer les produits au Client au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, sauf accord contraire entre les Parties.

Le délai de livraison indiqué est indicatif et sera respecté dans la mesure du possible. Le Client reconnaît et accepte qu'aucun retard de livraison ne donnera lieu à la résiliation ou à la dissolution du contrat, ni à une quelconque indemnisation.

5.3. Les frais de livraison et de collecte des Produits sont entièrement à la charge du Client et seront facturés séparément. Les commandes de 200 euros ou plus, hors TVA, sont en principe livrées gratuitement à domicile ; pour les commandes de moins de 200 euros, hors TVA, des frais de port sont facturés. Le montant des frais d'expédition sera clairement indiqué au moment de la commande (avant que la commande ne soit définitivement passée).

5.4. Le risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré au Client à partir du moment où celui-ci (ou un tiers désigné par lui qui n'est pas le transporteur) a acquis la possession matérielle des Produits. Toutefois, le risque est transféré au Client dès la livraison au transporteur si le transporteur a été chargé par le Client de transporter les Produits et que ce choix n'a pas été proposé par IN MOTU.

Article 6 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Produits demeurent la propriété exclusive de IN MOTU jusqu'au complet paiement du prix par le Client. Le Client s'engage, si nécessaire, à informer les tiers de la réserve de propriété. Cette clause de réserve de propriété s'applique également en cas de faillite, de réorganisation judiciaire ou de toute autre forme d'insolvabilité.

Article 7 : GARANTIE

7.1. Garantie légale pour les Consommateurs : En vertu de la législation applicable en matière de protection des consommateurs, le Consommateur a droit à une garantie légale conformément aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil. Cette garantie légale de non-conformité est valable pendant une période de deux ans à compter de la date de livraison au Consommateur. Le Consommateur s'engage à examiner les Produits dès leur livraison et à vérifier que la qualité et la quantité correspondent à ce qui a été convenu. Si un défaut est constaté, le Consommateur doit en informer IN MOTU dans les plus brefs délais. En tout état de cause, tout défaut doit être signalé par écrit au service clientèle d'IN MOTU dans les 14



jours calendrier suivant sa découverte (via mail ou courrier). Par la suite, tout droit de réparation ou de remplacement s'éteint.

7.2. Garantie pour les Professionnels : Toute non-conformité et tout défaut visible doivent être notifiés à IN MOTU par écrit immédiatement (et en tout cas dans les 8 jours calendaires suivant la livraison). Les défauts non visibles sont soumis à une période de garantie d'un an, à condition que les défauts soient signalés par écrit à IN MOTU immédiatement (et en tout cas dans les 8 jours civils suivant leur découverte). Une description claire du défaut doit être jointe. Pour les défauts non signalés à temps, la garantie s'éteint.

7.3. Pour faire une demande de garantie, le Client doit être en mesure de présenter une preuve d'achat ainsi que l'emballage original du Produit concerné.

7.4. L'utilisation, la consommation ou la transformation des Produits par le Client implique l'acceptation irrévocable par le Client de ces Produits. La garantie ne couvre pas non plus tout défaut ou dommage résultant d'un accident, d'une mauvaise utilisation, d'une mauvaise manipulation d'un Produit par le Client et, en général, de toute autre cause indépendante de la volonté d'IN MOTU.

7.5. Le Client doit retourner le Produit défectueux à IN MOTU à ses propres frais. Ces frais de retour seront remboursés s'il est constaté que le Produit est effectivement défectueux. IN MOTU est en droit, à sa propre discrétion, de remédier aux défauts en réparant ou en livrant des produits exempts de défauts, ou en apportant des modifications au Produit sans frais supplémentaires pour le Client. Le Client doit aider IN MOTU à remédier à tout défaut et doit notamment mettre à disposition toutes les informations et documents nécessaires à cet effet. Les Consommateurs ont également la possibilité de demander à IN MOTU de rembourser le prix d'achat du Produit. Toutefois, aucune indemnisation supplémentaire ne sera versée (sauf si la loi l'exige).

7.6. IN MOTU ne garantit les livraisons que dans la mesure où cette garantie lui est accordée par les producteurs concernés.

Article 8 : RESPONSABILITE

8.1. IN MOTU n'est pas responsable des cas de force majeure (c'est-à-dire des situations qui échappent à son contrôle raisonnable). Il s'agit notamment des catastrophes naturelles, des pandémies ou autres crises sanitaires, des émeutes, guerres et opérations militaires, des urgences nationales ou locales ou des actes ou omissions du gouvernement, des litiges économiques de toute nature, des actions des employés, des incendies, des pannes de télécommunications, des bugs dans les logiciels de tiers, ainsi que de tout acte ou omission d'une personne ou d'une entité échappant au contrôle raisonnable d'IN MOTU (comme ses propres fournisseurs). Les obligations d'IN MOTU sont suspendues pendant la durée de la



force majeure. Si la force majeure est de nature permanente, l'accord est automatiquement résilié avec effet immédiat.

8.2. IN MOTU n'est responsable que de sa propre faute intentionnelle, de son dol et de sa négligence grave, et de ceux de ses représentants légaux ou auxiliaires, ainsi que du préjudice résultant d'un décès ou d'un dommage corporel résultant de toute faute ou négligence imputable à IN MOTU. Toute autre responsabilité est exclue ou limitée à ce qui est autorisé par la loi.

8.3. De même, IN MOTU n'est pas responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens en raison de vices apparents ou cachés des Produits livrés ou d'autres défauts si les Produits ont été chargés, stockés ou utilisés par le Client ou transformés sans respecter les conditions normales et/ou spécifiques d'utilisation et de stockage.

8.4. Dans la mesure permise par la loi, IN MOTU ne peut être tenue responsable des dommages indirects, tels que les dommages consécutifs à des défauts, les pertes financières ou la perte d'usage. Elle n'est pas non plus responsable des dommages lorsque le Client aurait pu les prévenir ou les limiter en prenant les mesures qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui.

8.5. En tout état de cause, dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité de IN MOTU est limitée au montant figurant sur la facture du Produit concerné.

Article 9 : VIE PRIVÉE ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

IN MOTU protège les données personnelles des Clients et les traite conformément à la législation belge et européenne applicable (notamment le Règlement général sur la protection des données - RGPD). Les données personnelles communiquées par les Clients (notamment nom, adresse et coordonnées) seront traitées conformément à la Politique Vie Privée d'IN MOTU.

Article 10 : DÉFAUT DE VALIDITÉ – NON RENONCIATION

10.1. Si une (partie d'une) disposition des présentes Conditions Générales de Vente est déclarée nulle, invalide ou illégale, cela n'affecte en rien la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions (ou de la partie restante des dispositions) de celles-ci. Dans un tel cas, la disposition non exécutoire ou invalide sera remplacée par une disposition exécutoire et juridiquement valable qui correspond le plus possible à l'objectif et au but de la disposition originale.

10.2. Le fait pour IN MOTU de ne pas faire valoir à tout moment l'un quelconque de ses droits visés dans les présentes Conditions Générales de Vente, ou de ne pas exercer l'un quelconque

Vincent London

info@chaiseroulante.be

T +32 (0)87 774 417

M +32 (0)493 455 719

SRL IN MOTU

Rue de Maestricht 8

B-4651 Battice

Belgium



chaiseroulante.be
rollstuhl.be

de ses droits, ne peut jamais être considéré comme une renonciation à ce droit et ne peut jamais affecter la validité des Conditions Générales de Vente.

Article 11 : DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPÉTENT

11.1. Le Contrat, y compris les présentes Conditions Générales de Vente, est exclusivement régi et interprété conformément au droit belge.

11.2. Tout litige survenant entre le Client et IN MOTU en lien avec le Contrat ressort de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège. Toutefois, le Consommateur peut être poursuivi à tout moment devant les tribunaux de son propre domicile, et peut également y être cité à comparaître.